

## Le Maire de la Commune de TAUVES,

VU l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui confère au Maire le pouvoir de déléguer, par arrêté, une partie de ses fonctions ;

### ARRÊTE

Article 1 : M. Laurent GIAT, 3<sup>ème</sup> Adjoint au Maire de la Commune de Tauves, est déléguée en tant que responsable : villages, voirie, agriculture, eau, station d'épuration.

La date de prise de fonction de M. Laurent GIAT est fixée au 21 mars 2026.

Article 2 : le présent arrêté sera transmis en Sous-Préfecture d'Issoire, au Service de Gestion Comptable d'Issoire et notifié à l'intéressé.

Fait à Tauves, le 21 mars 2026

Le Maire,  
Christophe SERRE

